



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : MTE/2023-09/38576

Courrier arrivé n°				
Date	Pré affectation		Affectation	
	Attrn	Info	Attrn	Info
21/10/23				
Président				
Commissaires				
DG				
SG				
DR				
DDMTE				
DFMG				
DAJ				
DAEJC				

Paris, le 26 OCT. 2023

Madame Emmanuelle WARGON
Présidente
Commission de régulation de
l'énergie
15 rue Pasquier
75379 PARIS CEDEX 08

Madame la Présidente,

La commission de régulation de l'énergie a engagé de premiers travaux sur l'élaboration du nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, qui prendra la suite du TURPE 6 à compter de 2025 (« TURPE 7 »). Dans ce cadre, en application de l'article L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie doit prendre en compte les orientations de politique énergétique indiquées par l'Etat.

Ces orientations sont actuellement discutées dans les travaux de planification écologique menés sous l'égide de la Première ministre, et se concrétiseront dans la future loi de programmation énergie climat et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles traduiront l'ambition du Gouvernement d'intensifier encore la lutte contre le changement climatique, à travers l'augmentation de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2035, la sortie des énergies fossiles au plus vite et la nécessaire accélération de la transition énergétique pour y parvenir reposant sur quatre piliers indissociables et complémentaires : l'efficacité et la sobriété énergétiques, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire.

Le système électrique sera au cœur de cette transition et connaîtra dans ce contexte des mutations profondes et inédites que le TURPE devra accompagner et soutenir, au meilleur coût.

Il s'agira en premier lieu de permettre aux gestionnaires de réseau de financer la forte augmentation des investissements dans les réseaux qui résultent des orientations de politique énergétique, qui vont nécessairement passer par une croissance significative de la consommation électrique, via un cadre tarifaire stable et suffisamment incitatif pour les apporteurs de capitaux. RTE a d'ores et déjà engagé la préparation de son futur Schéma décennal de développement du réseau (SDDR), qui couvrira l'ensemble de la période d'ici 2040 avec notamment le raccordement des parcs d'éoliennes en mer et des futurs réacteurs nucléaires, et la transformation du « cœur de réseau » durant la décennie 2030 pour faire face à la modification des flux électriques. Enedis a également lancé un travail de mise à jour de sa trajectoire d'investissement d'ici à 2040, résultant notamment de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables terrestres, et du raccordement au réseau de nouvelles consommations, à l'instar de l'accélération du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.



L'ensemble de ces nouveaux projets s'ajoutent tant pour le réseau de transport que pour le réseau de distribution aux besoins plus traditionnels de renforcement, de modernisation et d'adaptation au changement climatique des réseaux publics. Ces trajectoires s'inscriront de plus dans un contexte d'inflation qui devra être pris en compte pour que les capacités de financement des gestionnaires de réseau ne soient pas un frein à la transition énergétique.

Le TURPE devra permettre de garantir un haut niveau de qualité de l'électricité sur l'ensemble du territoire. Le TURPE 7 devra ainsi notamment permettre de répondre à l'enjeu de renouvellement et de développement du réseau dans les communes rurales. Sur les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution, grâce à des aides à l'électrification rurale ; la transition énergétique impliquera un besoin accru d'investissement sur ces réseaux, estimé à 70 M€ supplémentaires en 2027 dont une grande partie sera abondée par ENEDIS. Dans le contexte de la crise historique des prix de l'énergie que notre pays a traversée l'année dernière, le TURPE 7 pourra être l'occasion de renforcer les incitations à l'abaissement des freins résiduels à l'entrée pour les fournisseurs d'électricité souhaitant intervenir sur ces réseaux, notamment en matière de standardisation des systèmes d'information des entreprises locales de distribution.

L'adaptation au changement climatique est également une priorité du Gouvernement, en réponse aux événements extrêmes auxquels la France fait déjà face et qui s'accroîtront et se multiplieront à l'avenir. La définition d'une trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique est au cœur de la démarche mise en œuvre dans le cadre du nouveau PNACC. L'objectif est de définir l'ampleur des dispositifs d'adaptation à mettre en place, notamment pour les infrastructures critiques, dans certains scénarios pessimistes tels qu'un réchauffement de 4°C d'ici 2100. Au regard de leur durée de vie, la construction et le renouvellement des réseaux électriques doivent dès à présent intégrer cet enjeu majeur d'adaptation pour la résilience de notre société et économie. Le TURPE 7 devra par conséquent couvrir ces besoins supplémentaires et les charges afférentes des gestionnaires de réseau.

Au-delà de la cohérence que le TURPE devra permettre d'assurer entre les trajectoires d'investissements et les objectifs programmatiques, il conviendra d'adapter le cadre réglementaire à l'enjeu d'accélération et de massification de l'électrification et de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Il semble à ce titre nécessaire d'enrichir la logique du « dimensionnement optimal » des réseaux et des réponses aux demandes de raccordement successives pour permettre une anticipation de la réalisation des ouvrages de raccordement les plus significatifs et les renforcements associés, afin que ceux-ci soient mis à disposition des demandeurs dans des délais compatibles avec leurs besoins, et en recherchant lorsque c'est possible et pertinent une adéquation du dimensionnement de ces réseaux avec les besoins de long terme. L'efficacité des gestionnaires de réseaux devra être recherchée dans l'ensemble de ces étapes afin d'optimiser les délais et les coûts.

La loi « accélération de la production d'énergies renouvelables » a d'ores et déjà introduit un changement d'approche et d'échelle sur ce sujet. Plusieurs dispositions permettent ainsi, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie, l'anticipation du raccordement des parcs éoliens en mer et d'ouvrages identifiés comme prioritaires dans les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables. RTE dispose en outre de la possibilité de mutualiser la réalisation d'ouvrages de raccordement entre plusieurs consommateurs dans la perspective d'accélérer leur raccordement au réseau et de minimiser les coûts ainsi que les impacts environnementaux associés.

Les tarifs d'utilisation des réseaux devront intégrer ce changement d'approche pour permettre à ces nouvelles dispositions de jouer pleinement leur rôle d'accélération, dès lors que le risque de coûts échoués apparaît maîtrisé, ce qui devra être apprécié en fonction de critères définis par la Commission en lien avec mon ministère en s'appuyant sur les différents documents de planification nationaux et locaux. Il me semble en outre pertinent que nous puissions étudier conjointement un élargissement de ces principes au segment de la recharge haute puissance pour la mobilité électrique, dans la continuité des avancées permises par la loi Climat et Résilience pour le résidentiel collectif.

Afin de faciliter un déploiement rapide des bornes de recharge haute puissance sur les autoroutes et certains hubs logistiques, et plus largement le raccordement de nouveaux usages électriques sur les réseaux, qui induiront des évolutions substantielles de leur part, l'objectif serait ainsi de permettre aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'anticiper la réalisation des ouvrages de raccordement nécessaires, dont le financement sera dans un premier temps assuré par les tarifs. La mise en œuvre pourrait par exemple être encadrée par un schéma national identifiant les besoins en recharge haute puissance et les adaptations nécessaires du réseau pour y répondre, sécurisant ainsi l'exercice d'anticipation pour les gestionnaires de réseau et la prise en charge initiale par le TURPE. Une démarche similaire pourrait être portée dans d'autres secteurs affectant fortement les réseaux. Ce dispositif, de niveau législatif, m'apparaît essentiel pour le respect des trajectoires ambitieuses de décarbonation dans le secteur des transports, et pourrait être porté par la loi de programmation énergie climat. Dans cette perspective, les discussions entre la Direction générale de l'énergie et du climat, la Commission de régulation de l'énergie et les gestionnaires de réseau devront être engagées rapidement afin de définir ce dispositif.

Par ailleurs, les enjeux d'équilibre offre-demande nationaux et locaux liés à la géographie des lieux de production et de consommation vont aller croissant avec le développement de l'électrification et des énergies renouvelables. Ces enjeux de modulation de la consommation ou de la production ont déjà pu être observés lors d'épisodes caniculaires au cours de l'été 2022, avec des demandes de RTE pour maintenir le plan de tension dans certaines régions, ou lors de l'hiver 2022-2023, pour lequel des marges supplémentaires ont pu être dégagées avec le non déclenchement des usages asservis lors des heures creuses méridiennes. Cela confirme l'absolue nécessité de maintenir des signaux tarifaires liés aux pointes de consommation. Dans la mesure où une partie des coûts ou de ces contraintes est directement liée au réseau, il me paraît nécessaire que cela soit pleinement reflété dans le TURPE à hauteur des coûts engendrés ou évités pour les réseaux. Le TURPE 7 doit donc proposer des options heures pleines – heures creuses, des options de type « pointe mobile » ou des options horosaisonnalisées suffisamment différenciées pour être incitatives.

Il conviendra d'autre part que le tarif de réseau encourage quand cela est possible le recours à des mesures de flexibilité, lorsque celles-ci sont pertinentes en complément du réseau. Je serai toutefois particulièrement attentive à ce que ces mesures ne conduisent pas à un retard ou à une réduction des investissements nécessaires dans l'infrastructure de réseau sur le moyen et le long terme.

Enfin, les réflexions sur le futur cadre réglementaire et tarifaire devront aborder la question du système de rémunération actuel des investissements consentis par Enedis. En effet, la transition du système électrique entrainera des besoins croissants d'investissements et donc de financement. Dans ce contexte, je souhaiterais que puisse être étudiée une alternative au mécanisme actuel de prise en compte des charges d'investissement dans le TURPE, afin de diminuer la charge qu'elles représentent dans les prochaines années pour ENEDIS et ainsi offrir des marges de manœuvre supplémentaires. Il pourrait par exemple s'agir d'une prise en charge immédiate par le TURPE d'une partie des investissements annuels d'Enedis, qui ne seraient par conséquent plus rémunérés dans la base d'actifs régulés de l'opérateur.

Enfin, et de manière transversale, le TURPE devra maintenir des incitations importantes, pour permettre aux gestionnaires de réseau, tout en leur assurant une juste rémunération, d'atteindre un haut niveau d'efficacité dans la dépense et la gestion des projets, et en poursuivant l'incitation à la maîtrise des coûts et à la qualité du service rendu, dans l'intérêt final des consommateurs.

L'ensemble de ces évolutions devra nécessairement faire l'objet d'une analyse détaillée quant à leur soutenabilité pour le consommateur final, dans un contexte de sensibilité accrue au coût de l'énergie tant pour les particuliers que pour les entreprises, et alors que d'autres évolutions structurelles du système électrique sont susceptibles de renchérir les prix pour les consommateurs.

Ces premières orientations pourront faire l'objet de compléments, en fonction de l'avancement des discussions entre nos services, des travaux d'élaboration du TURPE 7, et des contributions des différentes parties prenantes.

La Direction générale de l'énergie et du climat se tient à votre disposition pour la poursuite des travaux

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Agnès PANNIER-RUNACHER